

Cérémonial et Protocole de la Cour Hélianthaine

Préface du Guide Protocolaire

Le protocole de la Cour princière hélianthaine a été instauré par le Prince Vincent Ier au cours de sa deuxième année de règne en 2015.

Il y est fait une liste mémorandum du protocole de la Cour sur l'ensemble des règles et prohibitions établies en matière d'étiquette, d'honneurs et de préséances, dans les cérémonies officielles.

Afin d'éviter toute confusion et les problèmes inhérents aux cercles diplomatiques et au protocole, les procédures ci-présentées établissent un ordre officiel fixé par les nations du monde conformément aux règles de préséance basées sur les titres diplomatiques existant lors du Congrès de Vienne en 1815.

Le protocole hélianthain prend sa source dans le code universellement reconnu de bonne conduite qui prévaut au cours des réunions officielles, manifestations et cérémonies.

Il va sans dire qu'il existe des coutumes et traditions nationales solidement implantées dans différentes parties du globe respectables et devant être respectées.

Mais pour un usage pertinent du protocole et pour surmonter les obstacles culturels, il n'est fait mention que des règles applicables en Principauté d'Hélianthis et en toute occasion en présence du Prince régnant.

Sommaire

I. Symboles et représentations de la Principauté

Le drapeau tricolore.....	p. 4
Le portrait du prince régnant.....	p. 5
Le costume officiel.....	p. 5
Les honneurs civils et militaires.....	p. 5

I. Les cérémonies et manifestations officielles

L'ordre de préséance.....	p. 6
Le protocole princier.....	p. 7-8
1. Accueil	
2. Salutations	
3. Présentations	
4. Code vestimentaire	

5. Discussion
6. Honneurs à la famille Prince régnante
- 7.

La place des autorités et autres personnalités dans les cérémonies publiques..... p. 8

Les titres de civilité..... p. 9

I. Les règles de convenance

Les us et coutûmes de bienséance.....
p. 10

Les cadeaux diplomatiques.....
p. 11

Les discours..... p. 11

L'art de la table.....p.
11-12-13-14

1. Plan de Table
2. Disposition des couverts
3. Règles générales

I. Les honneurs funèbres

Les honneurs civils..... p.
15

Les honneurs militaires..... p.
15

Les commémorations..... p.
15

Les dépôt de gerbes..... p.
16

I. Dispositions diverses

Titre I : Symboles et représentations de la Principauté

I. Le drapeau tricolore

Le drapeau tricolore a vu le jour sous la naissance de la Principauté: le blason, armes de la famille princière, a été associé aux couleurs du drapeau, le rouge, couleur du Prince Vincent Ier, le bleu, en référence à l'estuaire de la Gironde et le violet résultant de l'association des deux premiers, résultat de la symbolique de paix et de rassemblement. C'est la Constitution du 23 décembre 2013 qui a fait du drapeau tricolore, rouge, bleu, violet, l'emblème national de la Principauté d'Hélianthis. Le drapeau hélianthain est visible sur les bâtiments publics. Il est déployé lors des commémorations nationales et les honneurs lui sont rendus selon un cérémonial très précis. Il n'y a pas de restrictions dans l'usage du drapeau tricolore national. On le pavoise en général que pour des événements heureux et si un représentant politique décède, les autorités peuvent en revanche mettre le drapeau en berne et recouvrir le cercueil du défunt d'un drap tricolore et cela pour tout citoyen qui en aura fait la demande.

Aucun texte législatif ou réglementaire ne fixe les règles du pavoisement, excepté l'article 1 de la Constitution de 2013, qui énonce : "*L'emblème national est le drapeau tricolore, rouge, bleu, violet avec en son centre le blason de la famille princière d'Hélianthis*". Seul l'usage est pris en considération. Le Premier Ministre, sur instruction du Prince régnant, informe les autorités pour le pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de cérémonies nationales ou pour la mise en berne des drapeaux lors de deuils officiels et veille au respect des instructions. La mise en berne consiste à une descente du drapeau à mi-mât ou à un repli du drapeau sur sa hampe par un voile noir.

I. Le portrait du Prince régnant

L'apposition du portrait du Prince régnant dans les bâtiments publics n'a pas de caractère obligatoire, il s'agit seulement d'un usage protocolaire. En revanche, il est obligatoirement apposé dans les résidences officielles et au sein du Parlement et du Conseil des ministres. Le portrait officiel n'est pas fixé et peut changer au grès des décisions de la maison princière.

I. Le costume officiel

Le représentant de l'État et les autorités gouvernementales sont en uniforme lorsqu'ils assistent aux cérémonies officielles.

Le port de l'uniforme par les militaires lors des cérémonies publiques est régi par les règlements applicables aux armées.

Les membres des corps dans lesquels le costume officiel est en usage doivent le revêtir lorsque cette prescription est indiquée dans la convocation. Lors de cérémonies officielles le port de tenue décontractée est prohibée pour les autorités.

Dans des circonstances de cérémonies en plein air, le port de la tenue n'est pas réglementé.

Dans des circonstances de déjeuner officiel, une tenue de ville élégante est recommandée.

Dans des circonstances de dîner officiel, une tenue élégante est recommandée. En général, le port du chapeau et des gants est facultatif. Cependant, pour les événements tenus en soirée, le chapeau est recommandé. La tenue est précisée sur l'invitation.

I. Les honneurs civils et militaires

A l'occasion de leurs voyages, le Prince régnant et les membres du

Gouvernement sont reçus au lieu de leur arrivée dans les communes où ils s'arrêtent ou séjournent par le représentant de l'État dans le territoire, les autorités et les adjoints sont également présents. L'ordre de préséance est directement appliqué conformément au protocole. Lorsque le Prince régnant ou un membre du Gouvernement a séjourné dans une commune, les autorités qui l'ont reçu à son arrivée se trouvent à son départ pour le saluer.

Les autorités militaires ou civils, mentionnées, informent les autorités de la collectivité du jour et de l'heure auxquels ils doivent recevoir les honneurs qui leur sont dus. Le représentant de l'État en prévient officiellement les intéressés.

Les honneurs civils ne sont rendus aux ambassadeurs ou ministres étrangers que par un ordre du Secrétaire d'État des Relations Internationales après entente avec le Premier Ministre.

Titre II : Les cérémonies et manifestations officielles

I. L'ordre de préséance

Lorsque les membres des corps et les autorités assistent aux cérémonies publiques, ils y prennent rang dans l'ordre de préséance suivant :

- 1° Le Prince régnant;
- 2° Le Premier ministre;
- 3° Les membres du Conseil Prince régnant;
- 4° Les ambassadeurs;
- 5° Les anciens Prince régnaux de la Principauté dans l'ordre de préséance déterminé par l'ancienneté de leur prise de fonctions;
- 6° Le Gouvernement dans l'ordre de préséance arrêté par le Prince régnant de la Principauté;
- 8° Les anciens premiers ministres dans l'ordre de préséance déterminé par l'ancienneté de leur prise de fonctions;
- 9° Le chef d'état-major des armées;
- 10° Les maréchaux;
- 11° Les Gouverneurs des différentes provinces de la Principauté;

12° Le Président du Conseil des Institutions Patrimoniales et des Sociétés;

Lorsque les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances.

Lorsque l'objet de la cérémonie et le nombre important des autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités civiles étant placées à droite et les autorités militaires à gauche. Dans chaque groupe, les autorités sont placées dans l'ordre décroissant des préséances, du centre vers l'extérieur et de l'avant vers l'arrière.

Les ambassadeurs étrangers invités à une cérémonie prennent place immédiatement après le Gouvernement et dans les territoires après le représentant de l'État.

Les cérémonies publiques ne commencent que lorsque l'autorité qui occupe le premier rang dans l'ordre des préséances a rejoint sa place.

Cette autorité arrive la dernière et se retire la première.

Lorsque la cérémonie comporte des allocutions, celles-ci sont prononcées par les autorités dans l'ordre inverse des préséances.

I. Le protocole princier

Section 1 : Accueil

Lorsqu'on annonce le Prince régnant qui entre dans une pièce, tout le monde doit se tenir debout. Selon la tradition, c'est toujours le Prince régnant qui entre en dernier dans une pièce, et qui en sort le premier. Les mariages étant l'exception qui confirme la règle.

Section 2 : Salutations

C'est obligatoirement une personne qui présente le Prince régnant. Cela peut-être l'hôte de l'événement, un ambassadeur, le responsable d'une association qui présente ses bénévoles ou encore une autorité supérieure de l'armée qui présente ses troupes.

C'est au Prince régnant à tendre la main à la personne qui lui est présentée et non l'inverse. La poignée devra être légère et courte.

Lors des salutations au Prince régnant, il est d'usage d'esquisser la révérence habituelle.

Les dames saluent le Prince régnant d'une brève genuflexion, le pied droit derrière le talon gauche, la tête inclinée vers le bas.

Les messieurs saluent le Prince régnant d'une légère inclinaison de la tête vers le bas.

Section 3 : Présentations

Lors d'une invitation à faire la conversation avec le Prince régnant, la coutume veut de l'appeler la première fois "Votre Grâce" ou "Votre altesse", puis "Monsieur" ou "Monseigneur" (*pour le Prince*) et "Madame" (*pour la Princesse*).

Section 4 : Code vestimentaire

Lors des réceptions princières, le code vestimentaire est explicitement précisé sur les cartons d'invitation.

L'uniforme, la jaquette et le pantalon rayé ou la tenue de ville pour les hommes sont conseillés. Les femmes doivent porter une robe ou un tailleur habillé en évitant un décolleté trop plongeant, le dos nu, des bretelles trop fines et une minijupe.

En général, le port du chapeau et des gants est facultatif. Cependant, pour les événements tenus en soirée, le chapeau est recommandé suivant les indications précisées sur les cartons d'invitation.

Section 5 : Discussion

C'est au Prince régnant d'entamer la discussion. La conversation, généralement brève, courtoise et faite de banalités, est généralement guidée par le Prince régnant.

Selon la tradition la plus stricte, il n'est pas permis de poser une question au Prince régnant. Si la question est courtoise et entretient la discussion, c'est tout à fait tolérable. Il serait très malvenu de poser une question sur la famille régnante.

Il n'est pas recommandé de changer de sujet, interprété comme impolie.

Il est interdit de parler en premier en présence des Prince régnants.

Section 6 : Honneurs à la famille princière

Les membres de la famille princière sont présentés conformément à l'ordre de préséance.

Lors d'une rencontre avec un membre de la famille princière, la révérence est d'usage pour le Prince consort, pour l'héritier du trône ainsi que pour son conjoint. Les autres membres de la famille Prince régnante sont honorés par une inclinaison de la tête vers le bas.

La coutume veut que les membres de la famille princière soient appelés « Votre Altesse ».

Il est strictement interdit de toucher un membre de la famille régnante sans y avoir été invité.

Il est strictement défendu de tourner le dos au Prince régnant. C'est généralement au Prince régnant de s'en aller le premier mais lorsqu'il en est autrement, la personne doit se retirer en marchant à reculons.

I. La place des autorités et autres personnalités dans les cérémonies publiques

Lorsque les autorités sont placées côte à côte, l'autorité à laquelle la préséance est due se tient au centre. Les autres autorités sont placées alternativement à sa droite puis à sa gauche, du centre vers l'extérieur, dans l'ordre décroissant des préséances. Lorsque l'objet de la cérémonie et le nombre important des autorités militaires présentes le justifient, les autorités peuvent être scindées en deux groupes, les autorités civiles étant placées à droite, et les autorités militaires à gauche. Les rangs et les préséances ne se délèguent pas. Dans les cérémonies publiques, les personnes présentes tiennent le rang, le grade et la fonction qu'elles occupent et non pas celle des personnes qu'elles représentent.

Dans un véhicule avec chauffeur, l'autorité à laquelle la préséance est due est placée en passager arrière droite du véhicule. L'autorité invitée ou invitante est placée en passager arrière gauche du véhicule. Un deuxième véhicule peut être mobilisé lors d'une visite d'État pour le conjoint de la personne invitée. Le siège passager conducteur est généralement réservé à un garde de la sécurité.

I. Les titres de civilité

Concernant les titres des civilités courantes, un homme sera nommé « Monsieur » (M.), plusieurs hommes seront nommés « Messieurs » (MM.), une dame sera nommée « Madame » (Me), plusieurs dames seront nommées « Mesdames » (Mmes), une demoiselle sera nommée « Mademoiselle » (Mlle), plusieurs demoiselles seront nommées « Mesdemoiselles » (Mlles).

Concernant les titres des civilités honorifiques, un docteur sera nommé « Docteur » (Dr), plusieurs docteurs seront nommés « Docteurs » (Drs), un professeur sera nommé « Professeur » (Pr), plusieurs professeurs seront nommés « Professeurs » (Prs), un avocat sera nommé « Maître » (Me), plusieurs avocats seront nommés « Maîtres » (Mes).

Concernant les titres de civilités militaires, un maréchal sera nommé « Mon Maréchal » (Mal), un général sera nommé « Mon Général », un commandant (Grand officier) sera nommé « Mon Commandant » (Cdt), un lieutenant

(Officier) sera nommé « Mon Lieutenant » (Lt). Lorsque le Prince régnant s'adresse à un militaire en fonction le possessif n'est pas employé.

Concernant les titres de civilités ecclésiastiques, le Pape sera nommé « Sa Sainteté » (S.S), un Cardinal sera nommé « Son Éminence » (S.Em.), un abbé, prêtre ou curé seront nommés « Mon Père » (P.).

Concernant les titres de civilités monarchiques, un empereur est nommé « Son Altesse Impériale » (S.A.I), un roi est nommé « Sa Majesté » (S.M), un prince Prince régnant est nommé « Son Altesse Sérénissime » (S.A.S), un prince en ligne directe sera nommé « Son Altesse Royale » (S.A.R), un prince collatéral sera nommé « Son Altesse » (S.A).

Concernant les noms de femmes, les règles d'usage sont spécifiques.

Une femme mariée prend en principe, et sauf indications contraires, le nom de son mari. Si elle le souhaite elle peut accoler son nom de jeune fille à son nom marital.

Une femme divorcée peut, si elle le souhaite et si son ex-mari en est d'accord, conserver son nom marital ou l'accoler à son nom de jeune fille.

Une femme veuve peut continuer à porter son nom marital. Elle ne fait pas précéder ses prénom et nom de la qualité de veuve lorsque son identité est déclinée par écrit.

Un femme célibataire peut porter, si elle le désire, le titre de « Madame ».

Pour les femmes du corps militaire, l'usage ne fait pas précéder le grade du possessif « Ma ».

Titre III : Les règles de convenances

I. Les us et coutumes de bienséance

Il est d'usage lorsqu'on présente quelqu'un de présenter l'homme à la femme et non l'inverse sauf s'il s'agit d'une haute personnalité masculine. Présentez une personne de rang inférieur à une personne de rang supérieur et une personne jeune à une personne plus âgée. Présentez la personne en donnant son prénom et son nom ou en mettant « Monsieur », « Madame » ou « Mademoiselle » devant le nom. Pour présenter une personne il est d'usage d'employer des formules destinées à cette usage. En règle général, c'est à l'hôte que revient l'honneur de présenter ses invités.

Lorsqu'une présentation est faite, c'est à l'invité à laquelle on présente la personne de tendre le premier la main pour la saluer. Lorsque l'invité est une femme, il est d'usage qu'elle esquisse une sourire aimable. Lorsque l'invité est un homme, il est d'usage qu'il présente ses hommages. Lorsque la prononciation d'un nom est ambiguë, il est tout à fait acceptable de demander gentiment à la personne concernée de l'épeler afin d'éviter de le prononcer ou de l'écrire de façon incorrecte. Lors d'une présentation, il est d'usage pour un homme d'indiquer son prénom et son nom. Pour une femme, il est d'usage d'énoncer son prénom et son nom précédés de « Madame ». Pour une jeune femme, il est d'usage de décliner son prénom et son nom sans y accoler « Mademoiselle ».

L'usage lors d'une conversation est précise et spécifique. Il n'est pas permis d'entrer dans une conversation déjà entamée à moins qu'elle soit terminée ou qu'il y ait une invitation à l'intégrer. Il est déconseillé d'accaparer la parole en racontant dans le moindre détail son vécu. Il est également déconseillé d'épiloguer sur des thèmes favorables aux conflits d'idées. Il est sage de ne pas contredire de façon péremptoire mais en apporter gentiment un avis différent sans insister pour faire partager son point de vue. La modestie et l'humilité sont des vertues qui permettent de rendre la conversation agréable. Il est déconseillé de questionner trop simplement des personnes récemment rencontrées. Il est interdit de couper la parole. Pour exprimer un avis il est d'usage d'en demander la permission par des formules d'usage. L'écoute est une qualité d'une discussion agréable. Intéresser ceux plus timides à s'exprimer est souvent courtois.

Lorsqu'il faut s'asseoir, l'usage veut de la discrétion. Si la chaise a besoin

d'être tirée, il suffit de la soulever légèrement de façon à ne pas faire grincer les pieds. Les pieds sont sous la chaise. Il est interdit de se balancer sur la chaise. Il est d'usage de ne pas s'avachir sur une chaise ou un fauteuil mais au contraire de garder le buste droit en posant les pieds à plat. Il est déconseillé d'ouvrir les jambes, surtout pour les femmes en robe ou en jupe. Il est conseillé de joindre les jambes plutôt que de les croiser. Si le souhait est de les croiser, les jambes sont les une sur les autres sans trop de pression de façon à ne pas couper la circulation. Lors d'une visite, il est d'usage de ne s'asseoir qu'après que les hôtes en est expressément fait l'invitation. Il n'est pas permis de prendre place autour d'une table avant l'hôte. En toute occasion, l'homme bien élevé doit laisser sa place assise aux femmes, et les jeunes gens de tout âge et de tout sexe aux personnes âgées. Il est formellement interdit de mettre les pieds sur la table.

I. Les cadeaux diplomatiques

Les cadeaux diplomatiques ne sont pas personnels mais diplomatiques. Ils sont offerts et reçus au nom de la Principauté. Les cadeaux diplomatiques ont pour mission de représenter la nation à travers son passé, ses traditions, ses savoir-faire particuliers qui fondent sa particularité. Les cadeaux offerts sont marqués d'une touche personnelle de la personnalité de celui qui offre le présent en fonction des goûts de la personne à laquelle il est destiné.

I. Les discours

Au cours des cérémonies et manifestations officielles, les prises de parole ont lieu généralement à l'issue de la cérémonie. L'ordre protocolaire est alors inversé. Le premier discours sera prononcé par la puissance invitante et le dernier par le représentant du gouvernement ou l'invité. L'État ne parle que d'une seule voix, en conséquence, s'il y a un ministre, les autorités ne prononceront pas de discours. De même, si au cours d'une cérémonie, plusieurs ministres sont présents, chacun devra prendre la parole dans le sens inverse de leur rang de nomination au sein du gouvernement.

I. L'art de la table

Section 1 : Plan de table

Pour une soirée officielle, la présence d'une table d'honneur est tout à fait désignée. À cette table, l'hôte a habituellement le visiteur invité à sa droite et le conjoint de ce dernier, s'il est présent, à sa gauche. Les convives sont placés selon leur rang en partant de l'hôte et en alternant homme et femme. Le rang est déterminé selon les règles d'honneur et de préséance. La place d'honneur est celle placée à droite de l'hôte. Concernant la table d'honneur, le Prince régnant est placé au milieu. Si le premier ministre est présent, il est placé à la droite de la personne invitée. Aucun invité n'est en face du Prince régnant et de son invité d'honneur. Les autres convives sont placés selon l'ordre de préséance établi.

Section 2 : Disposition des couverts

A. Les fourchettes

Les fourchettes sont placées à gauche de l'assiette, sauf la fourchette à coquillage placée à droite. La fourchette la plus à gauche est celle que l'on utilise en premier. Les fourchettes se placent la pointe vers le bas. Seule exception, la fourchette à cocktail se place à l'extrême droite de l'assiette. Aussi les fourchettes à huître ou à escargots se placent à droite de l'assiette. La fourchette à salade devra être placée directement à gauche de l'assiette. La fourchette à poisson se place au milieu des fourchettes. La fourchette à dessert se place entre l'assiette et les verres, la poignée vers les fourchettes.

B. Les couteaux

Les couteaux sont disposés à droite de l'assiette, le côté tranchant vers

l'assiette. Le couteau le plus à droite est à employer d'abord. Le couteau à poisson se place à droite de l'assiette au milieu des couteaux. Le couteau à fromage peut être disposé soit entre l'assiette et le verre, la poignée vers les couteaux, soit il être apporté au moment du fromage et se place alors à droite de l'assiette.

C. Les cuillères

La cuillère est à droite des couteaux. La petite cuillère se place entre l'assiette et les verres. Si une entrée chaude est prévue telle une soupe, la cuillère se place à l'extrême droite des couteaux.

D. Usage de la fourchette et du couteau

La fourchette se tient de la main gauche et le couteau de la main droite notamment pour pousser l'aliment. Si le couteau n'est pas utilisé, la fourchette se tient dans la main droite, l'aliment doit alors être poussé avec un bout de pain. Le couteau se tient toujours de la main droite mais l'index ne doit pas entrer en contact avec la lame du couteau. Le couteau et la fourchette ne doivent jamais être tenus pointe en l'air. Le couteau ne doit jamais être porté à la bouche. La viande se coupe avec un couteau. La fourchette tenue de la main droite sert à couper les pâtés et foies gras, les œufs, les pommes de terre, les pâtes, les légumes. Une fois le plat terminé, les couverts sont posés dans l'assiette, le couteau près de la fourchette, jamais en croix. La fourchette se pose la pointe en l'air.

L'usage du porte-couteau n'est pas permise dans les réceptions officielles.

Le contenu de la cuillère se mange en une seule fois, il est donc conseillé de ne pas trop remplir la cuillère. Si le contenu de la cuillère est trop chaud, il n'est pas d'usage de souffler dessus mais d'attendre quelques instants. Le fond de l'assiette ou du bol ne doivent pas être raclés ni penché pour en finir le contenu. Une fois le potage terminé la cuillère est posée côté bombé dans l'assiette. Lors d'un café, la cuillère à café doit être tournée sans bruit dans la tasse pour mélanger le sucre. Après avoir mélangé, la cuillère doit être posée

dans la soucoupe à café sans la sucer.

Section 3 : Règles générales

A. Précisions

Avant d'étendre la nappe, une sous-nappe doit être disposée afin d'éviter les accidents de tâches, permettant d'amortir le bruit des assiettes, le tintement des verres et la formation de plis sur la nappe. La nappe doit tomber au moins trente centimètres en dessous du plateau de la table et ne doit pas permettre de voir les jambes des convives. Elle ne doit pas arriver à moins de six centimètres au-dessus du sol pour ne pas incommoder les pieds des invités.

Quelque soit la tradition, soixante à soixante-dix centimètres doivent séparer les assiettes des invités. Les invités doivent être séparés d'au moins trente centimètres afin qu'ils ne se sentent pas à l'étroit.

Les assiettes se placent toujours à un ou deux centimètres du bord de la table. Une seule assiette doit figurer sur la table au moment où les invités arrivent dans la salle de réception.

Si un beurrier est nécessaire pour le déroulement du menu, il sera placé à gauche au dessus de l'assiette principale avec une petite assiette et un petit couteau individuel.

Les verres sont placés non pas en biais mais en ligne droite au dessus de l'assiette selon la disposition suivante : une flûte à champagne, un verre à eau, un verre à vin rouge et un verre à blanc. Les verres doivent être alignés de tel sorte que le monogramme soit visible face aux convives.

Lors d'une réception non officielle, la table est organisée par une présidence à la française. Le Prince régnant se tient au milieu de la table, son conjoint en face. L'ordre de préséance est appliqué. Les autres règles en vigueur pour la table d'honneur ne diffèrent par pour la table à la française.

B. Règles de maintien

Lorsqu'on arrive à table, la première des règles est de se tenir debout et bien droit derrière sa chaise, et d'attendre. C'est au Prince régnant ou à l'autorité de s'asseoir en premier, et ensuite aux restes de ses invités.

Un toast peut être porté. Il est alors déconseillé de frapper son verre avec sa fourchette. En outre, «au Prince» ou «à leurs altesses» devront être les derniers mots du toast.

Si l'hymne est joué, la politesse ordonne de se taire.

Selon le protocole c'est au Prince régnant d'entamer le repas mais aussi de le terminer. Ainsi, quand le Prince régnant se met à manger, il permet à ses invités d'entamer eux aussi leur repas et quand le Prince régnant a terminé de manger, il est d'usage de s'arrêter sauf indication contraire. Une fois à table il est interdit de se lever avant la fin du repas. A la fin du repas, c'est au Prince régnant de quitter la table en premier.

Il est vivement conseillé de manger dans le calme et sans bruit de nourriture.

Il est très impoli, de passer son bras devant quelqu'un pour prendre quelque chose, d'être avachi sur la table, de manger avec les coudes écartés, de manger la bouche ouverte, de se remplir la bouche d'une grosse portion, de lécher son couteau, de faire des gestes avec ses couverts, de vider son verre d'un trait ou encore de se curer les dents à table.

En revanche, il est tout à fait distingué de disposer ses couverts sans les croiser et sans toucher la nappe, la fourchette dents vers le haut et le couteau avec le côté coupant de la lame tourné vers la fourchette, de s'essuyer la bouche avant et après avoir bu une gorgée ou encore de ne pas utiliser son couteau pour du pâté ou du foie gras.

Titre IV : Les honneurs funèbres

I. Les honneurs civils

Lorsqu'une personnes désignées par la préséance du présent cérémonial décède, les autorités dénommées après elle dans l'ordre des préséances occupent dans le convoi le rang prescrit par ledit protocole. Les délégations des corps constitués assistent au convoi dans les conditions qui sont déterminées dans chaque cas par le Gouvernement et suivant les ordres ou invitations qui leur sont adressés par le ministre dont ils relèvent.

II. Les honneurs militaires

Les honneurs funèbres militaires sont des manifestations officielles par lesquelles les armées expriment leur sentiment de respect, à l'occasion de leurs funérailles, au Prince régnant, aux anciens Prince régnants, aux membres de la famille régnante, aux hautes autorités civiles décédées dans l'exercice de leurs fonctions, aux dignitaires de l'Ordre Princier de la Grande Croix de Saint Paul, aux chefs des armées décédés en activité et aux militaires et marins de tous grades décédés en service.

Les honneurs funèbres militaires sont rendus, sauf en cas de volonté contraire de la personnalité décédée ou de la personne ayant qualité pour pourvoir civilement à ses funérailles.

Lors du décès du Prince régnant, les drapeaux et étendards des armées prennent le deuil. Tous les corps de l'État sont convoqués aux funérailles. Les honneurs militaires sont rendus par la totalité des armées. Toutes les autres dispositions concernant les funérailles du Prince régnant, ainsi que la durée du deuil, sont réglées par le Gouvernement et la Famille régnante.

III. Les commémorations

Les cérémonies commémoratives officielles sont présidées par le Prince

régnant ou par un membre du Gouvernement. Le déroulement de ces manifestations doit être préparé en étroite collaboration avec les autorités compétentes. La cérémonie est constituée de trois étapes.

Est mis en place devant le monument, la musique, les portes-drapeaux, le dispositif militaires et les personnalités invitées. Les autorités sont accueillies par l'autorité compétente. Les autorités se placent face au monument en ligne dans l'ordre protocolaire. Le dépôt d'une gerbe est généralement effectuée. L'hymne national est joué après la minute de silence où les drapeaux sont alors abaissés. Lorsque la cérémonie se fait en présence d'un détachement militaire, le Prince régnant passe en revue ses troupes avant que les autorités civiles ne saluent le chef du détachement avant de regagner leur place. Lorsque la cérémonie donne lieu à une remise de décoration, celle-ci a lieu avant le dépôt de gerbes. Toutes les mesures de sécurité afin d'assurer le calme de la cérémonie sont prises par les autorités compétentes. Un maître de cérémonie est désigné par les autorités organisatrices.

I. Les dépôts de gerbes

Le dépôt de gerbes lors d'une cérémonie officielle est réservé au Prince régnant ou à défaut aux autorités désignées. La gerbe doit être présentée de telle sorte que l'autorité n'ait pas à la retourner lorsqu'elle la dépose.

Une fois que la gerbe a été déposée, elle est suivie d'une minute de silence où les drapeaux sont abaissés. Elle est suivie de l'hymne national où les drapeaux sont relevés.

Si le programme comporte des discours prononcés par les autorités, ceux-ci interviennent après le dépôt de gerbes.

Après les discours, les autorités saluent le Prince régnant et la cérémonie est terminée.

Titre V : Les dispositions diverses

Toute utilisation de signe ostentatoire de la Principauté non autorisée et qui mettrait en danger le déroulement de cérémonies officielles est strictement

interdite.

En raison de la nature du document ci-présenté, le Prince régnant est seul compétent pour connaître et modifier les dispositions protocolaires.

Le Premier Ministre, le Ministre des Territoires, l'Office d'État des Relations Internationales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent cérémonial.